

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 janvier 2012**

Délibération n° 2012-2689

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Limonest

objet : Aménagement du carrefour des routes départementales (RD) 42 et 65 - Convention financière avec le Département du Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claissé, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), Vullien (pouvoir à M. Reppelin), MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Thivillier), Crédoz (pouvoir à M. Longueval), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Balme (pouvoir à M. Millet), Bolliet (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Schuk), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Darne JC.), M. Lambert (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Laval (pouvoir à M. Buffet), Pesson (pouvoir à M. Goux), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Jacquet), Roche (pouvoir à M. David G.), Sturla (pouvoir à Mme David M.), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Imbert).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Giordano, Turcas.

Séance publique du 9 janvier 2012**Délibération n° 2012-2689**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Limonest

objet : **Aménagement du carrefour des routes départementales (RD) 42 et 65 - Convention financière avec le Département du Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 décembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont décidé le réaménagement du carrefour des routes départementales (RD) 42, avenue du Général de Gaulle et 65, route de Saint Didier à Limonest.

Les travaux à réaliser consistent à aménager un carrefour à feux visant à réguler et sécuriser les échanges, par une modification géométrique de la voirie, la réalisation du génie civil et de la signalisation tricolore.

Conformément aux dispositions de la convention de décroisement du 17 novembre 1999 entre le Département du Rhône et la Communauté urbaine, la Communauté urbaine prendrait à sa charge la maîtrise d'ouvrage de la signalisation lumineuse correspondant à des installations relevant du pouvoir de police en agglomération.

Afin de permettre l'intervention d'un seul maître d'ouvrage, la Communauté urbaine réalisera l'ensemble de l'opération d'aménagement incluant des travaux de voirie réalisés sur le domaine départemental ; ces derniers étant pris en charge financièrement par le Département. A cette fin, une convention sera conclue entre la Communauté urbaine et le Département.

Les travaux de signalisation lumineuse sont pris en charge par la Communauté urbaine pour un montant de 44 000 € TTC, les travaux de voirie et de génie civil sont pris en charge par le Département pour un montant de 75 000 € TTC.

L'entretien ultérieur des ouvrages est assuré conformément aux dispositions de la convention du 17 novembre 1999 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'opération d'aménagement du carrefour des routes départementales (RD) 42 et 65 à Limonest,

b) - la convention financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône, définissant, notamment, les conditions d'exécution des travaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 1648 individualisée le 9 janvier 2012 pour un montant de 16 800 000 €.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 75 000 € en dépenses et 75 000 € en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 875 000 € en dépenses et 875 000 € en recettes.

4° - La dépense et la recette seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal sur l'exercice 2012 :

- compte 215 210 pour un montant en dépenses de 44 000 € TTC,
- compte 4581 pour un montant en dépenses de 75 000 € TTC,
- compte 4582 pour un montant en recettes de 75 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 janvier 2012.